Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le XX avril 2018

ARRETE n° XXXX/2018

portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

LA PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié, portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 53/2016 du 19 décembre 2016 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°11/2016 du 1er décembre 2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire n° 38-2017 du 29 août 2017 modifié portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques *(Cerastoderma edule)* sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 45/2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la demande de prolongation de l'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques en zone 44-07-02 baie de La Baule (plage Benoît, Les Impairs) du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, en date du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en date du XXXXXXX;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la pêche à pied professionnelle en vigueur, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique 10 juillet 2017 susvisé, est autorisée du lundi 14 mai 2018 et jusqu'à atteinte du quota global de 471 tonnes, et au plus tard lundi 18 juin 2018, dans les conditions suivantes :

- du lever au coucher du soleil ;
- dans la limite d'un quota global de 471 tonnes, selon le comptage systématique des gardes jurés assermentés du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ; les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 160 ;
- une seule pêche par jour, dans un créneau horaire débutant deux heures avant la marée basse et se terminant une heure trente après la marée basse ; dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 60 kilogrammes bruts.
- Les palettes recevant les sacs de coques ne peuvent cumuler plus de 25 sacs par palette.

Les jours autorisés et les heures de début et de fin de la pêche figurent en annexe du présent arrêté ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 14 mai 2018.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le XX avril 2018

Pour la préfète et par délégation,

Projet

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Calendrier des jours et heures de pêche à pied professionnelle des coques autorisés sur la zone 44.07.02 du gisement de La Baule en cas de non atteinte du quota global

(Source : prédictions de marées du SHOM pour Saint-Nazaire) :

MAI										
Jour	14	15	16	17	18	19	28	29	30	31
Basse mer	10:59	11:41	12:24	13:08	13:54	14:44	11:14	11:53	12:29	13:03
Coef matin	86	96	101	102	98	90	81	84	84	81
Coef soir	91	99	102	100	94	84	83	84	83	80
Coef. X2	177	195	203	202	192	174	164	168	167	161
Début pêche	8:59	9:41	10:24	11:08	11:54	12:44	9:14	9:53	10:29	11:03
Fin pêche	12:29	13:11	13:54	14:38	15:24	16:14	12:44	13:23	13:59	14:33

JUIN						
Jour	12	13	14	15	16	18
Basse mer	10:28	11:16	12:04	12:53	13:42	15:27
Coef matin	81	92	99	102	100	85
Coef soir	87	96	101	101	98	80
Coef. X2	168	188	200	203	198	165
Début pêche	8:28	9:16	10:04	10:53	11:42	13:27
Fin pêche	11:58	12:46	13:34	14:23	15:12	16:57

projet

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

<u>Ampliations</u> :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

projet

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr